Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260301-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S de PLOUASNE

Membres en exercice : 13

L'an deux mil vingt-six le onze mars à dix-huit heures, le CCAS de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne GESFEROIS, Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Présents : 11

PRESENTS : M. DAUGAN Mmes ABERT. GESFEROIS. HOUITTE. ROUSSELLE. MOMEUX. PAMART. RAMARD. DENOUAL. PRECHOUX. M. GALLAIS. HAMONET. PIEL.

Votants : 12

ABSENTS EXCUSES :
Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Corinne GESFEROIS)
Ludivine ROUSSELLE

Date de la convocation :
Le 05/03/2026

Huguette RAMARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 01-03-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Corinne GESFEROIS présente le compte financier unique 2025 du CCAS aux membres du Conseil d'Administration.

409 - CCAS				
	DEPENSES	*EXCEDENT N-1*	*RECETTES*	RESULTAT
Fonctionnement	*- 5 361.16 €*	*14 591.74 €*	*3 892.61 €*	*13 123.19 €*
Investissement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Résultat	**- 5 361.16 €**	**14 591.74 €**	**3 892.61 €**	**13 123.19 €**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°01-11-2022 du 9 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 du CCAS de la Commune de Plouasne ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260301-DE

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 du CCAS de la Commun[illegible]

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Président quittant la salle pour ne pas prendre part au vote ;

Madame GESFEROIS prenant la présidence de la séance le temps du vote ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la Commune de Plouasne,
- **VALIDE** leur transmission au Service de Gestion Comptable de Dinan,
- **VALIDE** leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : 13/03/2026
Publié ou Notifié le : 13/03/2026

Michel DAUGAN
Président du Conseil d'Administration



Huguette RAMARD
Secrétaire de Séance

